



## Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

### Décision n° 2024-267

**Objet** : Demande de subvention auprès de la Métropole Grand Paris dans le cadre du projet de renaturation de la place des Ailantes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien financier que peut apporter la Métropole Grand Paris, dans le cadre du FIM, pour soutenir les projets d'investissement des communes, dans la thématique « nature en ville »,

Vu le projet de renaturation de la place des Ailantes à Sceaux,

DECIDE de demander une subvention auprès de la Métropole Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour le projet de renaturation de la place des Ailantes.

Fait à Sceaux, le 27 août 2024

Pour le maire,  
l'adjoint,



Florence PRESSON